

Junglinster, le 19 mars 2019

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jedi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

## PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 14 décembre 2018 le conseil communal a approuvé une modification du règlement de circulation.

Cette délibération a été approuvée par la commission de circulation de l'Etat en date du 07 mars 2019 (réf. : ccc/rc/avis/19/2443) et par le Ministère de l'Intérieur le 14 mars 2019 (réf. : 322/18/CR).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 20 mars 2019 au 03 avril 2019 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Commission de circulation de l'Etat

COMMUNE DE JUNGLINSTER  
Fédération  
19. 03. 2019

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 12 MARS 2019	
82axdd0c2	

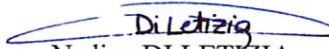
cce/rc/avis/19/2443

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 14 décembre 2018 du Conseil communal de Junglinster  
(réf. 22), modifiant le règlement modifié du 11 juillet 1997.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 7 mars 2019  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire

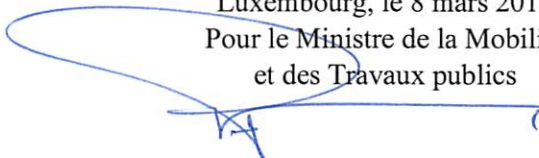


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 14 décembre 2018 du Conseil communal de Junglinster, réf. 22.

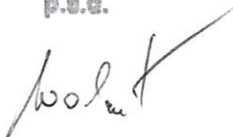
Luxembourg, le 8 mars 2019  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics



Claude PAQUET  
Inspecteur

N° 322/18/CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 14 MARS 2019  
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.



1944

11

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :  
N° 22

**Extrait du**

**Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster**

**Séance publique du 14 décembre 2018**

**Date de l'annonce publique de la séance : 07 décembre 2018**

**Date de la convocation des conseillers : 07 décembre 2018**

**Présents : Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins ; Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Kmlotek, Rles, Schintgen, Schmitz et Weber conseillers ; Kridel, secrétaire-adjointe.**

**Absent et excusé: néant.**

**Objet : Modification du règlement de circulation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 ;  
Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;  
Vu l'acquisition de la maison Beck sise à Junglinster dans la rue des Romains et considérant que des travaux de transformation commenceront sous peu ;  
Considérant également qu'il y a lieu de poser des panneaux de stationnement interdit pour garantir l'accès du CGDIS vers le complexe scolaire « Loupescht » dans la rue du Village à Junglinster ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**Décide à l'unanimité des voix :**

De modifier le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 comme suit :

Au chapitre II Dispositions particulières il y a lieu d'ajouter la modification suivante :

***JUNGLINSTER (à ajouter)***

Rue des Romains

4/1/1 C, 18 Stationnement interdit sur toute la longueur des deux côtés

***JUNGLINSTER (à ajouter)***

Village, rue du

4/1/1 C, 18 Stationnement interdit Chemin entre maison 3 et 5, sur toute la longueur des deux côtés

***JUNGLINSTER (à enlever)***

Rue des Romains

4/1/1 C, 18 Stationnement interdit À la hauteur de la maison 2 et à l'entrée de l'atelier

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 28 février 2019.

le bourgmestre

le secrétaire

